

Nom :

Adresse :

.....

Courriel :

Madame Frédérique Bredin
Présidente du centre national du cinéma
et de l'image animée
12 RUE LÜBECK
75784 PARIS CEDEX 16

Objet : Transfert provisoire de licence d'exploitation

Madame la Présidente

Après intervention de l'association Ciné Arts Plaisance (CAP) auprès de vos services, la licence d'exploitation de l'association Ecran7, a été transférée à CAP.

Ceci a interrompu l'exploitation du cinéma depuis le 27 septembre 2017, privant la population de Plaisance et des environs de ce loisir culturel tant apprécié.

Ciné Arts Plaisance ne possède ni les salles ni le matériel nécessaire pour projeter des films.

Seule l'association Ecran7 est en mesure de poursuivre son activité cinématographique à Plaisance du Touch.

Ecran7 développe depuis 36 ans le cinéma dans notre ville et est en capacité de continuer à le faire dans l'attente du jugement du Tribunal Administratif de Toulouse. Ce jugement pouvant attendre encore 18 mois.

Appréciant et soutenant l'activité d'Ecran7, je vous demande de leur restituer la licence jusqu'au jugement en attente.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées

P.S. : Vous trouverez au verso de cette lettre la description des évènements ayant conduit à la situation actuelle.

Date et signature

DESCRIPTION DES EVENEMENTS AYANT CONDUIT A L'ARRET DU CINEMA ECRAN7 A PLAISANCE DU TOUCH

Il y a 36 ans des passionnés de cinéma et des bénévoles ont créé le cinéma à Plaisance du Touch dans la salle des fêtes de la commune.

L'association Ecran7, a fait aimer le cinéma aux Plaisançois et aux habitants des communes environnantes, elle a été un phare pour Plaisance du Touch.

Le nombre de séances et de spectateurs augmentant progressivement, Monsieur le Maire, porté par le succès de ces bénévoles, a fait construire en 2013 trois salles de cinéma. Avec cette avancée, l'association a embauché 5 salariés permanents.

Monsieur le Maire souhaitait aussi créer un centre commercial à quelques kilomètres de l'actuel cinéma.

Plusieurs jugements de justice ont démontré l'inutilité et l'illégalité de ce projet. Pour tenter d'en modifier la nature, le promoteur et M. le Maire ont voulu intégrer un pôle culturel constitué d'une médiathèque et d'un cinéma multiplex Pathé de 11 salles.

Conscient de la difficulté de faire cohabiter les deux cinémas, Monsieur le Maire a voulu convaincre les membres et les bénévoles d'Ecran7 de conclure un accord avec la société Pathé. Ecran7 convaincue que l'ouverture de ce multiplex conduirait, à court terme, à la fermeture de leur cinéma, a porté un recours auprès du CNC le 23 décembre 2016.

La Commission nationale d'aménagement cinématographique, saisie par le Médiateur du cinéma et Ecran7, a décidé le 7 avril 2017, de refuser l'autorisation préalable requise pour la création de ce multiplex parce qu'il porterait préjudice aux cinémas des centres villes.

Le 5 mars 2017, six anciens membres d'Ecran7, exclus de l'association et d'accord avec M. le Maire pour créer le multiplex, ont constitué l'association Ciné Arts Plaisance.

Profitant de la Loi Sapin 2, M. le Maire a décidé de ne pas renouveler la convention qui liait la ville à Ecran7.

L'occupation des salles a été mise en concurrence et c'est Ciné Arts Plaisance qui a été retenue.

L'association Ecran7 a saisi le Tribunal Administratif de Toulouse sur deux recours :

1 - contre la manière dont s'est déroulée la mise en concurrence.

2 - contre la décision du Maire de dénoncer la convention qui liait Ecran7 et la commune.

Le Tribunal Administratif de Toulouse a dit que la mise en concurrence était conforme, mais a décidé de ne pas expulser Ecran7 des lieux. Ceci en attendant la décision sur l'autre recours qui peut intervenir dans un délai maximum de 18 mois.

Ecran7 est toujours dans les locaux et a continué de programmer normalement des films jusqu'au 27 septembre.

À cette date, Ciné Arts Plaisance est intervenue auprès du CNC et a réussi à obtenir la licence que possédait Ecran7.

Aujourd'hui Ecran7 est en possession des salles, de l'équipement des salles et des appareils de projection mais ne dispose pas de la licence. Ciné Arts Plaisance dispose de la licence mais est dans l'incapacité de programmer des films parce qu'elle n'a ni les salles, ni les équipements nécessaires pour le faire.

Nous, spectateurs, sommes privés de notre cinéma depuis le 27 septembre et le serons jusqu'au jugement du Tribunal Administratif, d'ici 18 mois maximum.